

Modalité	Code	Définition
Réquisitionné présentiel permanent	01	<p>Personnel dont les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont reconnues dans le plan de continuité des activités • nécessitent une présence permanente sur le lieu de travail
Réquisitionné présentiel ponctuel	02	<p>Personnel dont les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont reconnues dans le plan de continuité des activités • nécessitent une présence ponctuelle (ou selon le besoin : astreinte) sur le lieu de travail
Réquisitionné en télétravail	03	<p>Personnel dont les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont reconnues dans le plan de continuité des activités • sont maintenues normalement ou intégralement ajustées au contexte actuel (changement de priorités, modification de calendrier...) • peuvent être effectuées à distance dans des conditions matérielles satisfaisantes
Mobilisé en télétravail	04	<p>Personnel dont les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont maintenues normalement ou intégralement ajustées au contexte actuel (changement de priorités, modification de calendrier...) • peuvent être effectuées à distance dans des conditions matérielles satisfaisantes et à un rythme de travail normal
Mobilisé en télétravail partiel	05	<p>Personnel dont les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne sont maintenues que partiellement soit en raison de la situation personnelle (garde d'enfant de moins de 16 ans, gestion d'un proche vulnérable), soit par indisponibilité de matériel (ordinateur professionnel doté d'un VPN par exemple) • ne peuvent qu'en partie être réalisées à distance du fait de la nature desdites activités, de l'absence d'activité réelle pendant la période de confinement, ou de la nécessaire adaptation du rythme de travail aux impératifs de la période de confinement
Autorisation Spéciale d'Absence	06	<p>Personnel dont les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne peuvent aucunement être assurées à distance du fait de la nature desdites activités (entretien des locaux, accueil physique...) ou ont été stoppées intégralement du fait de la fermeture de l'établissement • ne sont pas réalisables du fait de l'indisponibilité de matériel de télétravail (ordinateur, connexion internet...) • ne peuvent être menées en raison de la situation personnelle (garde d'enfant de moins de 16 ans, gestion d'un proche vulnérable)
Arrêt de travail (CMO, CLM, CGM...)	07	Personnel en arrêt de travail pour raison de santé sur justificatif
Congé de Maternité ou de Paternité	08	Personnel en congé de maternité ou de paternité
Congé (congé annuel, RTT ou récupération Heures supplémentaires)	09	Congé (ou RTT ou Hsupp) posé par l'agent
Autres situations	10	à préciser dans la colonne observations